

Re Hackett

AFFAIRE INTÉRESSANT:

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES

ET

ALAN FERGUSON HACKETT

2009 OCRCVM 3

Association Canadienne des Courtiers en Valeurs Mobilières
Formation d'instruction (section du Pacifique)

Audience : le 13 janvier, 2009
(2 paras.)

Formation d'instruction:

John Rogers, président
Karen Henderson
Bob Sutherland

ORDONNANCE

Traduction française non officielle

1. SUR REQUÊTE présentée à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 janvier 2009, en vertu de la Règle 8 et de l'article 1.5 des Règles de procédure et de la partie 10 de la Règle 20 des courtiers membres, et après avoir examiné les documents produits et entendu les observations de l'avocate du personnel de l'OCRCVM, et du consentement des parties :
2. LA FORMATION D'INSTRUCTION ORDONNE :
 - 1) Que l'audience de la présente affaire soit ajournée en raison des problèmes de santé de l'intimé aux 21 et 22 juillet 2009;
 - 2) Que l'intimé n'aura pas le droit de demander l'inscription à un titre quelconque jusqu'à la décision sur la présente affaire.

FAIT le 13 janvier 2009.

John Rogers, président
Karen Henderson
Bob Sutherland

Approuvé quant au contenu :
Alan F. Hackett, Intimé
Barbara Lohmann, Avocate de l'OCRCVM

Tous droits réservés © l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières 2009